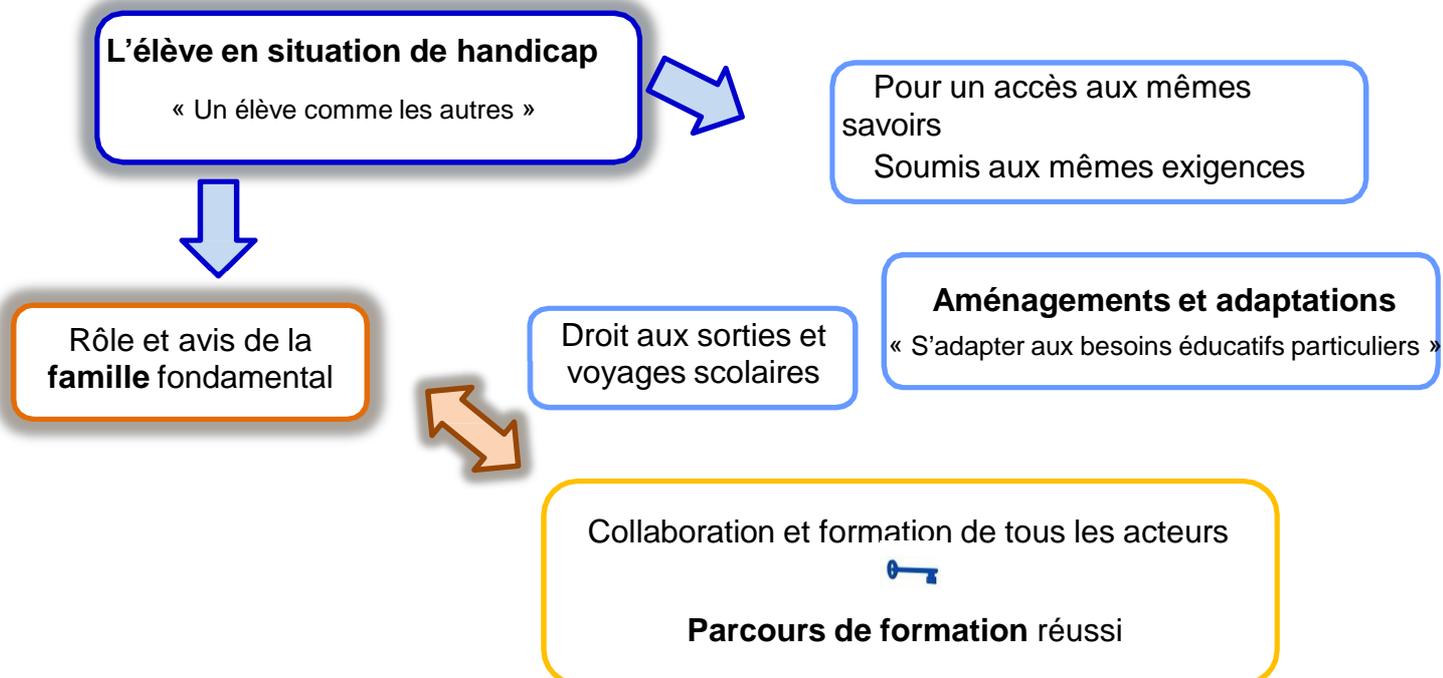


Parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires

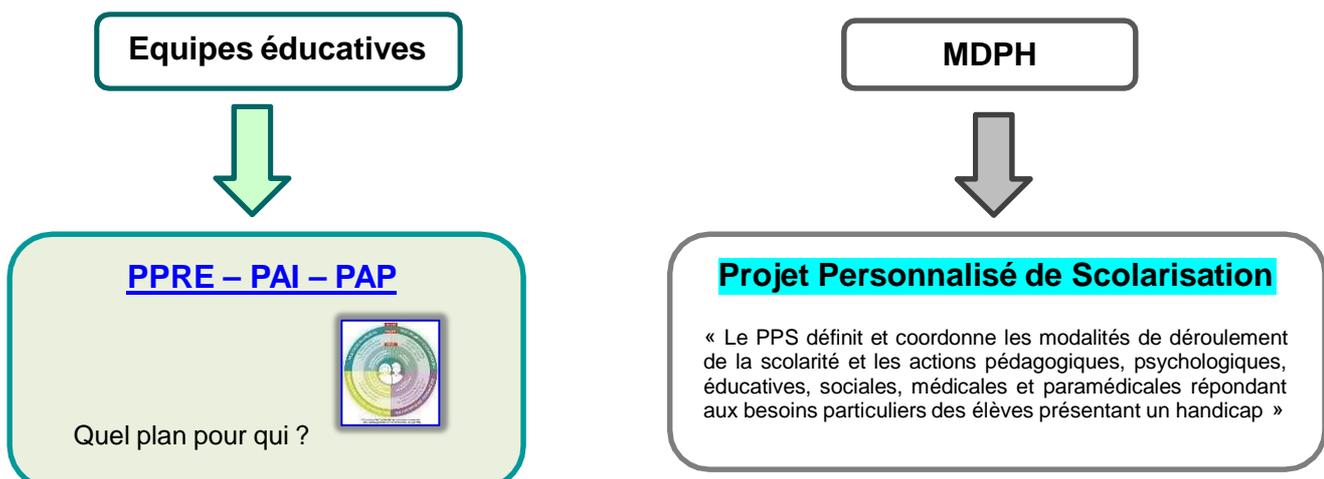
Circulaire N° 2016-117 du 8-8-2016 BO n°30 du 25 août 2016

Introduction

1. Des réponses différenciées pour une école inclusive
2. La procédure de saisine de la MDPH
3. Elaboration et suivi de la mise en œuvre du PPS
4. Le parcours de formation et la mise en œuvre du PPS
5. Autres dispositions
6. Sorties et voyages scolaires
7. Parcours de formation et insertion professionnelle



Des réponses différenciées pour une école inclusive



La procédure de saisine de la MDPH

Equipe éducative

Equipe de suivi de scolarisation

FAMILLE

MDPH

Equipe Pluridisciplinaire d'Évaluation (EPE)

« Évalue la situation de l'élève en s'appuyant sur le **GEVA-Sco** et les informations médicales, paramédicales, sociales dont elle dispose »


GEVA-Sco 1^{ère} demande
Familles


GEVA-Sco Réexamen
Enseignant
réfèrent

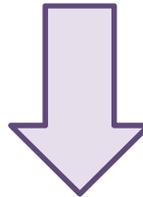
Elabore et propose

Plan Personnalisé de Compensation (PPC)

« Prend en considération les besoins et les aspirations de l'élève en situation de handicap tels qu'ils sont exprimés dans son projet de vie »

PPS

Volet du PPC



CDAPH

Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

Décisions au vu des propositions faites par EPE et des observations de la famille

Orientation

Notifications

Ecole ordinaire

- classe ordinaire
- ULIS (école, collège lycée)
- SEGPA
- EREA

Unité Enseignement

en établissement, en service médico-social ou en milieu scolaire

Ecole ordinaire avec accompagnement
par un établissement ou service médico-social

Matériel Pédagogique Adapté

« L'utilisation effective du matériel mis à disposition de l'élève est évaluée à chaque réunion de l'ESS et détaillée dans le GEVA-Sco »

Aide humaine AVS

Auxiliaire Vie scolaire

Accompagnement médico-social
[SESSAD](#)

Maintien en maternelle

Mesure exceptionnelle
« Nécessite une décision formalisée de la CDAPH qui s'inscrit dans le cadre d'un PPS »

Élaboration et suivi de la mise en œuvre du PPS

Le projet personnalisé de scolarisation (PPS) est rédigé par l'EPE (MDPH) conformément [au modèle national](#)

Le PPS est « la feuille de route du parcours de formation de l'élève en situation de handicap »

ESS : Équipe de Suivi de la Scolarisation

- Mise en œuvre et évaluation annuelle du PPS
- Propose les aménagements nécessaires pour garantir la continuité du parcours de formation
- Modifie le PPS pour les élèves en dispositif intégré

Enseignant Référent

- Animation et coordination de l'ESS
- Interlocuteur familles
- Rôle d'information, de conseil et d'aide

Cas d'une 1^{ère} demande d'un dossier MDPH

L'équipe éducative renseigne, à la demande de la famille le Guide d'ÉVALUATION des besoins de compensation en matière de SCOLARISATION

➡ GEVA-SCO 1^{ère} demande

Le parcours de formation et la mise en œuvre du PPS

Coordination opérationnelle entre les différents professionnels

Équipe éducative

Élève
dans sa classe

SESSAD et/ou
Professionnels libéraux



Maternelle



Elémentaire



Second degré

La coordination de la rédaction du document de mise en œuvre du PPS est effectuée :

1^{er} degré : par le directeur ou l'autorité de l'IEN

2nd degré : par le PP sous l'autorité du chef d'établissement

Spécificités de l'élève → réponse construite en fonction des besoins et organisée pour faciliter l'accès aux apprentissages

Utilisation du matériel pédagogique adapté,
Utilisation de l'informatique

Mise en œuvre du PPS

Aménagement de l'Emploi du temps élève

Priorités, objectifs, préconisations (inscrits dans le PPS) déclinés en aménagements et **adaptations pédagogiques** de la scolarité

Et / ou

AVS
Préciser les activités de l'AVS pour l'aide et l'accompagnement de l'élève

Autres dispositions

« Certaines mesures peuvent être mises en œuvre sans nécessiter de décision de la CDAPH et font suite à une demande de la famille ».

Transport scolaire

Compétence [département](#)

Dispense d'enseignement

Elle est exceptionnelle et accordée par le Recteur

« Dans tous les cas, la dispense constitue la dernière mesure possible lorsqu'aucun aménagement ou adaptation ne permet à l'élève d'accéder à l'enseignement »

Aménagement d'épreuves des examens et concours

[Circulaire N°2015-127 du 3/08/2015](#)

Sorties, voyages scolaires et activités périscolaires

« L'accessibilité des lieux, des activités et des transports doit être pensée lors de la préparation de ces activités en fonction de la situation de handicap de l'élève scolarisé ».

« Les communes et intercommunalités veillent à l'accessibilité des activités périscolaires »

Parcours de formation et insertion professionnelle

Élève en situation de handicap

« Élève comme les autres »

Parcours Avenir

« Actions à mener pour faciliter la réalisation des stages de découverte par les élèves en situation de handicap, qu'ils soient scolarisés en classe ordinaire ou en ULIS »

Continuum « Bac-3 / Bac+3

Actions de Tutorat, d'accompagnement personnalisé, passerelles, dispositifs de personnalisation

Lien avec les référents Handicap des Etablissements d'enseignement supérieur :

Attestation de compétences professionnelles

Les élèves bénéficiant d'un PPS qui, à l'issue de leur scolarité ne sont pas en mesure de valider une qualification de niveau V, se voient délivrer une attestation de maîtrise des connaissances et compétences acquises au regard du socle commun et/ou une attestation de compétences professionnelles